



Guide de Pêche plaisance de la

Coquille St Jacques à St Malo

Saison 2016 /2017

La page officielle DDTM/DML/ULAM concernant la pêche de loisir de la Coquille St Jacques en Ille et Vilaine est [ici](#). Tous les arrêtés 35 y sont. Ce document a pour objectif de rassembler plus lisiblement et plus complètement tout ce que vous devez savoir (ou presque) et ainsi disposer des informations suffisantes pour pouvoir pêcher en respectant toute la réglementation en vigueur sur le quartier maritime de Saint Malo.



Attention !!

**Les informations de ce doc sont uniquement valables
pour la saison 2016 / 2017 !**



A St Malo, il existe deux "gisements" : la Rance, et la mer.

Le gisement Rance

Les zones

En Rance il y a 2 départements; le 35 et le 22 avec potentiellement des règles différentes (ça change tous les ans).

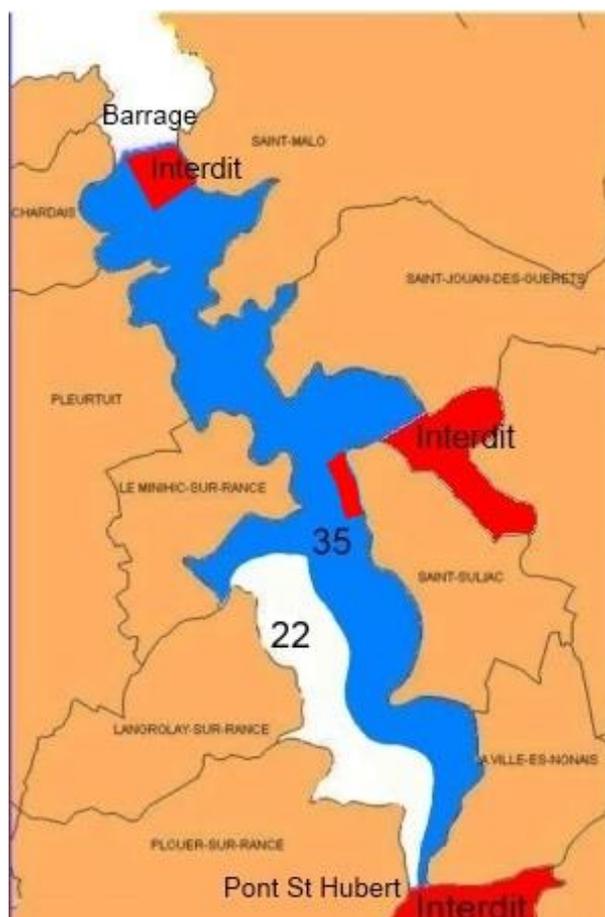
Ces zones sont schématisées sur le plan ci-contre (non officiel !):

La pêche en Rance est autorisée depuis le barrage jusqu'au pont St Hubert.

Vous pouvez pêcher indifféremment en Côtes d'Armor ou en Ille et Vilaine.

Il existe des mises à l'eau un peu partout le long des 2 rives (cales, plages, grèves ...).

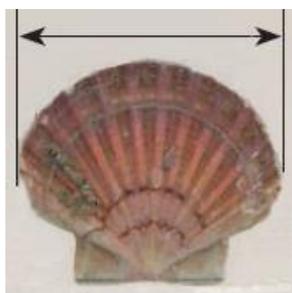
Respectez l'interdiction de pénétrer dans le périmètre de 150m autour de la ferme marine le long de la pointe de St Suliac (les bouées jaunes de délimitation sont très visibles)



La maille

Attention la taille minimale de prélèvement est de **11 cm** (c'était 10,2 en 2011)

La mesure se fait sur la partie la plus large de la coquille :



Recommandations :

1. Pour éviter tout problème, ayez une mesure avec vous qui vous permette de ne pas vous tromper. Un morceau de bois accroché au filet, ou la largeur de l'anse de votre filet peuvent suffire.
2. Le pêcheur sous marin à la chance de pouvoir être hyper sélectif dans ses prélèvements, alors prenez de la marge, et passez au moins à 12 cm ! Vous verrez, 11 cm c'est encore vraiment petit !
Avec un peu d'habitude vous ferez directement le tri à l'œil au fond...

3. Faites la mesure dans l'eau au fur et à mesure de votre pêche et pas au bord !
Cela pour 2 raisons :
 - les relâcher dans des fonds suffisants
 - mieux répartir les coquilles relâchées

Sur ce modèle l'anse mesure 11 cm exactement (attention : pas sur le modèle bas de gamme).



Pied à coulisse FNPPSF

La quantité maximale autorisée

La quantité maximale de coquilles est de

30 unités

Ce quota s'applique,

par plongeur et par jour

Recommandations :

1. Ce n'est pas une obligation de rentrer avec 30 coquilles ! C'est un maximum ! ;o)



2. A aucun moment vous ne devez avoir plus de 30 coquilles. Vous pouvez être contrôlé à tout moment (cf Interdictions)
3. Le quota est « par jour », et non pas par plongée.
4. Pendant la pêche il est parfois difficile de garder en tête le décompte exact du nombre auquel on est rendu, surtout quand on doit relâcher des sous tailles ! Le froid n'aide pas à faire des + et les -. Si vous avez un doute, recomptez en sortant de l'eau

Note :

L'esprit de la pêche loisir, est un objectif de consommation familiale raisonnable.
30 coquilles c'est déjà beaucoup. Dans d'autres quartiers, la limite est à 15 unités.
Sachez-vous contenter de cette quantité !

Le calendrier, les jours, les horaires

Saison 2016 / 2017	Rance 35	Rance 22
Ouverture de saison	03/10/16	
Fermeture de saison	au plus tard le 12 mai 2017	
Jours autorisés	Du lundi au vendredi hors jours fériés	
Horaires autorisés	8h à 16h	
Jours complémentaires	17 et 18 déc 2016 24 et 25 déc 2016	
Arrêtés de référence	N° 134/2016 du 12/10/2016	N° 133/2016 du 12/10/2016

Notez que

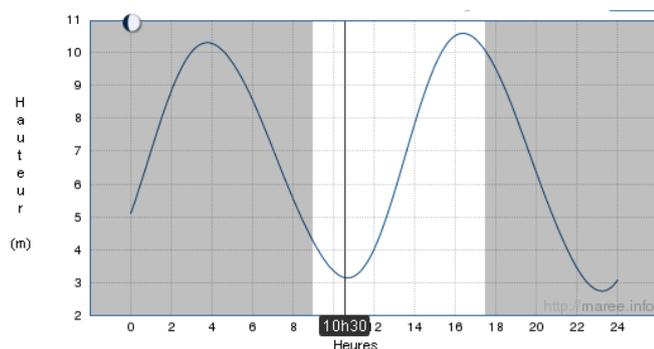
- ces règles changent chaque année
- la limite du 15 mai peut être réduite si les quotas professionnels sont atteints. Il faudra se renseigner vers fin avril 2017 pour obtenir une date exacte.
- les 2 week-ends avant Noël et le 1^{er} de l'an sont autorisés dans les 2 départements.

Recommandations:

En décembre à 8h du matin, il fait nuit. S'il vous venait quand même à l'idée de pêcher sur ce créneau, sachez que la réglementation pêche sous marine introduit 2 interdictions complémentaires :

- la pêche de nuit est interdite (avant le lever du soleil ou après le coucher du soleil)
- l'utilisation d'une source lumineuse est interdite

Attention donc à choisir des horaires adaptés.



Respectons les cultures d'algues (C-Weed)

Attention la concession de culture d'algues le long de la pointe de St Sulliac est interdite à toute forme de pêche. Les limites sont clairement matérialisées par de grosses bouées jaunes. Plusieurs signalements d'apnéistes accrochés aux **filières** nous ont été remontés par les exploitants, endommageant l'accroche fragile des jeunes pousses d'algues.

Merci de respecter strictement la limite de **150m** d'interdiction autour de cette zone.

Attention aux contrôles !

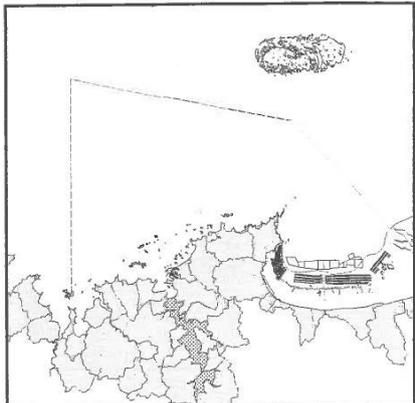
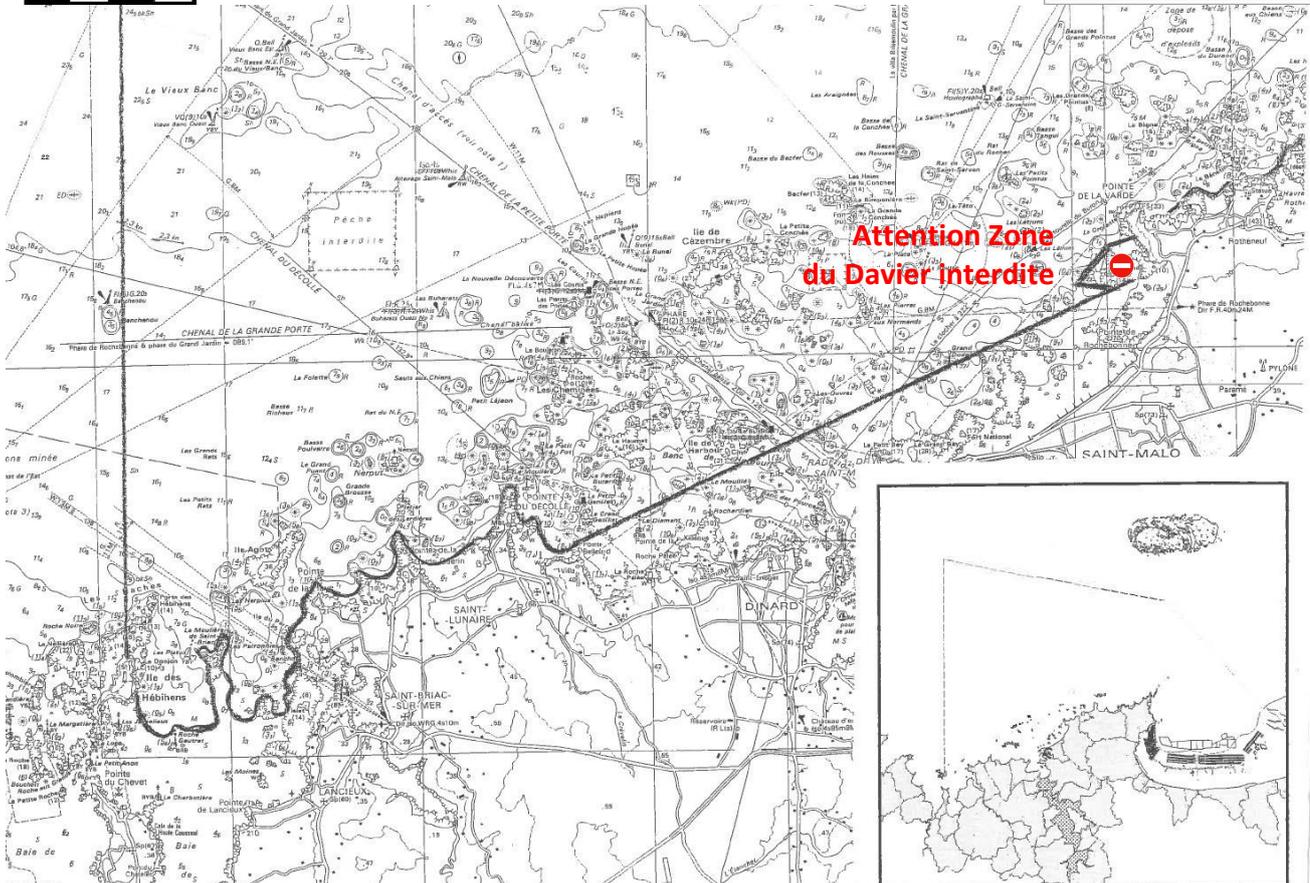
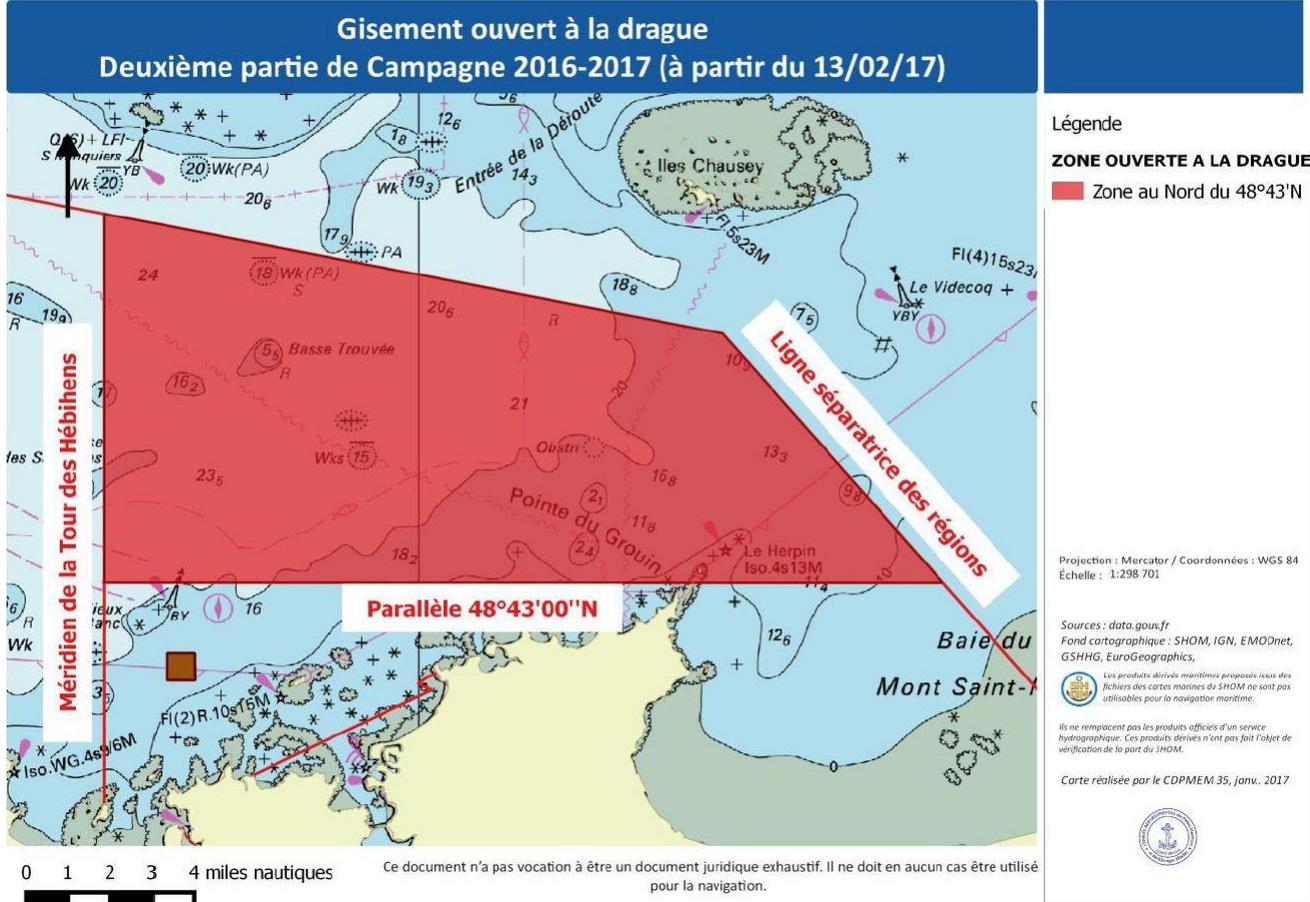
Vous devez constamment être en position de prouver votre respect de la réglementation ...

- Si vous souhaitez poursuivre votre pêche sous marine sur d'autres espèces et au-delà de l'horaire CSJ autorisé – et pour éviter tout litige avec un contrôleur – il est recommandé de sortir sa pêche de CSJ, et de retourner ensuite à l'eau.

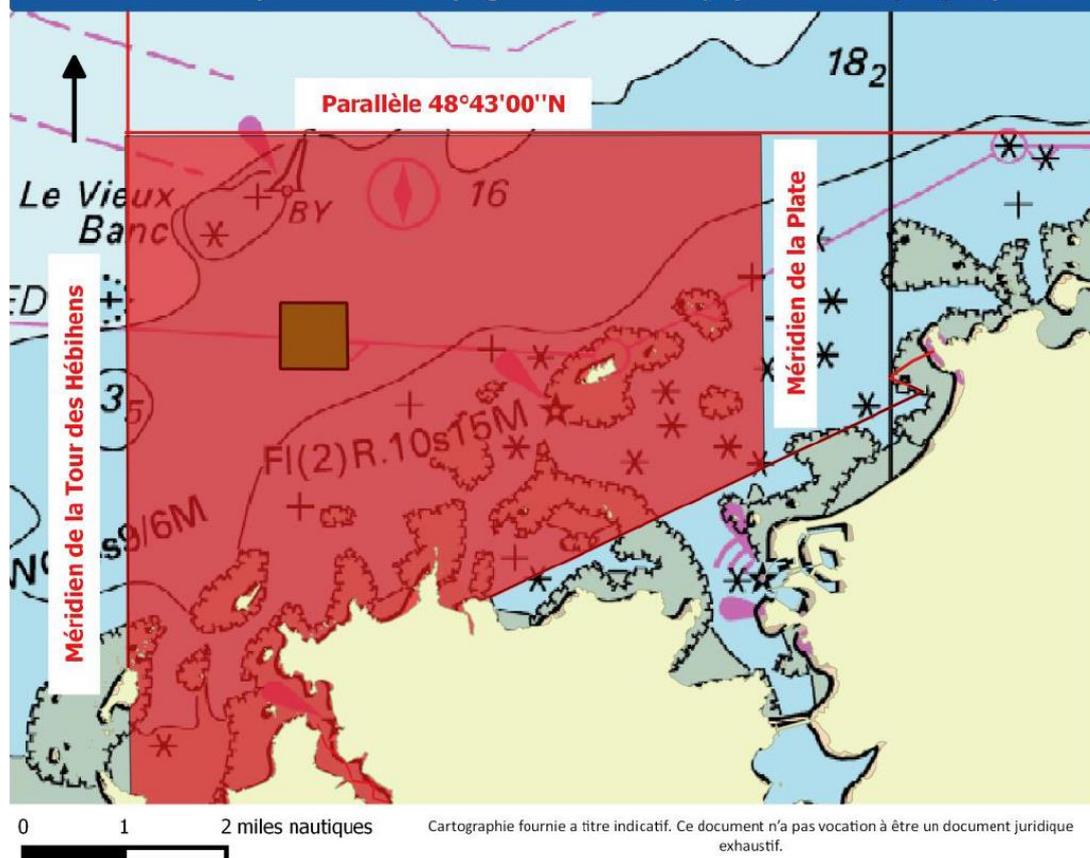
16h c'est l'heure maximale de cueillette de votre dernière coquille. Sachez que vous pouvez être observés à la jumelle par les services de contrôle.

Le gisement de St Malo en mer

Il est également possible de pêcher la Coquille Saint Jacques sur le gisement de St Malo en mer :



Gisement ouvert à la plongée Deuxième partie de Campagne 2016-2017 (à partir du 13/02/17)



Légende

ZONE OUVERTE A LA PLONGEE

- au Sud du 48°43'00"N
- A l'Ouest, du méridien de la Plate
- au Nord de la ligne allant de la pointe de Bellefard à l'extrémité Nord de la plage du Pont et, ailleurs sur le littoral, de la laisse de Basse Mer
- à l'Est du méridien de la tour des Hébihens

Projection : Mercator / Coordonnées : WGS 84
Échelle : 1:130 000

Sources : data.gouv.fr

Fond cartographique : SHOM, IGN, EMOdnet, GSHHG, EuroGeographics,



Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime.

Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du SHOM.

Carte réalisée par le CDPMEM 35, janv. 2017



Les limites de zones ont évolués par rapport à 2015/2016 :

- Nord de la latitude 48°43'N
Habituellement autorisé courant février (en bascule avec la zone Sud).
- Sud de la latitude 48°43'N
Ouvert à la pêche professionnelle et donc aux plaisanciers
Habituellement autorisé jusqu'à février (selon décision du CRPMEM/CDPMEM)
- Zone plongée professionnelle
Cette zone est délimitée par le tracé rouge sur la carte.
Ouvert à la pêche professionnelle et donc aux plaisanciers.
Le pêcheur plaisancier n'est pas tenu de se limiter à la zone plongée professionnelle.
- Le Sud de la ligne pointe de Bellefard – Plage du Pont.
Interdite à la pêche professionnelle et donc **interdite aux plaisanciers.**
- Ailleurs par la laisse de basse mer
Donc jusqu'à la côte
- La zone du Davier est classée en zone sanitaire Insalubre et est donc interdite
- La plage de Lancieux
Bien que Lancieux soit une commune du 22, sa partie maritime fait partie du gisement de St Malo !
Ce n'est donc pas la réglementation 22 qui fait foi. Cette zone est donc interdite avant décembre (il y a eu des contraventions).

Le calendrier, les zones, les jours, les horaires

Saison 2016 / 2017 - Gisement St Malo mer

Zone autorisée	Plongée Pro	Pêche à la drague	
	cf limites sur cartes	Sud du 48°43'N	Nord du 48°43'N
Dates de la saison	du 5 déc 2016 au 15 mai 2017	du 5 déc 2016 au 09 fév 2017	du 13 fév 2017 au 15 mai 2017
Zone interdite	Sud de la ligne : Pte de Bellefard / Plage du Pont	Nord du 48°43'N	Sud du 48°43'N
Jours autorisés	Du lundi au jeudi hors jours fériés		
Horaires	9h à 17h	8h à 15h	
1 ^{er} weekend complémentaire	vendredi 16 et dimanche 18 déc 2016 (horaires normaux)		<i>Non concerné</i>
2 ^{ème} weekend complémentaire et horaires adaptés	vendredi 23 et vendredi 30 déc 2016		
	9h à 17h	6h à 13h 	
Arrêtés de référence	202-2016 du 28/12/16 025-2017 du 26/01/17		

Notez que

- Les règles spécifiques à la pêche plaisance sont les mêmes qu'en Rance :
 - La maille : **11 cm**
 - La quantité maximale : **30 unités**
- Les horaires sont différents entre la zone drague et la zone plongée :
 - La zone plongée est incluse dans la zone drague. Un dragueur peut pêcher en zone plongée.
 - La zone drague est ouverte de 8h à 15h
 - La zone plongée est ouverte de 9h à 17h
 - Cas particuliers :
 1. Un pêcheur plaisancier situé dans la zone plongée pro le jeudi 15 décembre 2016 pourra pêcher de 8h à 17h (il cumule les créneaux des 2 modes de pêche pro).
 2. Un pêcheur plaisancier situé dans la zone plongée pro le lundi 1^{er} mars 2017 pourra pêcher de 9h à 17h (il ne cumule plus les 2 créneaux)
 Ceci est validé par l'ULAM et les contrôleurs sont au courant.
 - Les licences de pêche plongée professionnelle en mer sont accordées aux mêmes équipages professionnels qu'en Rance avec un horaire décalé de 1h (9h - 17h).
- Les week end et jours fériés sont interdits
- Le **vendredi est interdit**
- Les jours complémentaires sont différents du gisement Rance.
- Les 2 jeudis avant les fêtes de Noël et du 1^{er} de l'an sont également interdits.
- **Attention : la dernière modification du 28/12/16 annule la journée complémentaire du 30/12/16**

Info: La pérennité du stock de CSJ est maintenue par le comité local des pêches qui chaque année ensemence des CSJ juvéniles sur les gisements mer (600 000) et Rance (150 000).

Concernant les deux gisements

Les Interdictions

Des compléments de réglementation sont à prendre en compte.

1. Il est interdit de décortiquer les coquilles en mer
La raison en est qu'en cas de contrôle à terre, les coquilles doivent être entières pour pouvoir les mesurer en cas de contrôle. Il en est de même pour les poissons (interdiction de lever les filets en mer).
2. Il est interdit de sortir plus de 30 coquilles hors de l'eau
Par exemple, si vous imaginez sortir 40 coquilles avec l'objectif de garder les 30 plus belles, sachez que vous êtes sanctionnable pour ça !
La raison en est qu'un contrôle peut être réalisé à tout moment pendant et après la pêche, et à aucun moment vous ne devez en avoir plus de 30 !
Si vous avez un doute sur le comptage, refaites le au bord de l'eau (et pas à votre véhicule).
3. Il est interdit de pêcher dans les zones de mouillages. Il s'agit d'une nouvelle interdiction pour laquelle j'attends des explications et des justifications. En attendant respectez là !

En cas de contrôle

Voici quelques recommandations importantes.

1. soyez courtois et coopérez aux requêtes des agents
2. vous devez présenter :
 - une preuve d'assurance en responsabilité civile ou
 - votre carte FFESSM / FCSMP de l'année en cours (qui inclus automatiquement cette preuve)

Le contrôle peut se faire en mer comme à terre, nous vous conseillons d'avoir votre carte avec vous à tout moment !
La carte est en plastique, et ne craint pas l'eau ! Faites y un trou, passez y un bout, accrochez y un mousqueton, et vous pouvez l'emporter partout en pêche avec vous !
3. dites que vous êtes adhérent à un club de plongée et que vous êtes au courant de la réglementation (grâce à ce récapitulatif d'ailleurs !)
4. exprimez votre sensibilisation à la nécessité de la préservation de la ressource et des contrôles et tout se passera bien ! 😊
Notez que les contrôles sont fréquents, et que 20 à 25% débouchent sur une contravention !!

Qui peut vous contrôler et où ?

- la DDTM ULAM 35 de St Malo
- la DDTM ULAM 22 de St Brieuc
- la gendarmerie maritime
- la gendarmerie départementale
- les douanes
- l'ONCFS

Toutes ces entités ont autorité pour effectuer des contrôles sur toutes les zones (22 et 35).



Trucs et astuces

Pour les débutants ça peut servir !

1. Il n'est pas rare de trouver des coquilles bien visibles, posées sur le fond.
Attention elles sont souvent pleines de vase ! C'est très facile de se faire avoir !
Vérifiez en essayant de l'ouvrir avec votre dague !
2. Préférez les coquilles enfouies dans le sable qui se referment à votre approche.
3. Sur les zones rocailleuses, les coquilles ont souvent des agglomérats de crépidules collées, alors que sur les zones sableuses il y en a moins.
4. En général les zones sableuses sont plus propices au développement des coquilles.
5. On trouve des coquilles à peu près à toutes les profondeurs, mais les fonds les plus faibles sont aussi les plus visités ...
6. Les coquilles les plus grosses sont souvent plus foncées. Les noix de ces coquilles sont souvent plus ternes (marron/gris), moins vigoureuses et plus flasques que les coquilles claires à privilégier ...
7. Au décorticage, séparez les chairs des coquilles. Les chairs peuvent être rejetées dans l'écosystème de la mer.
8. Ne rejetez les coquilles vides qu'en pleine mer et pas dans les ports, le long des quais ou sur la plage!
Vous pouvez aussi les brûler et les émietter pour intégrer au compost ou donner aux poules ...

Pour information

Le principe de base : la réglementation plaisance ne peut être plus favorable que la réglementation professionnelle. Les gisements sont gérés par les comités des pêches, et la réglementation peut changer chaque année. On peut donc se renseigner directement sur les sites des comités des pêches, ou auprès de l'ULAM (Unité Locale des Affaires Maritimes) de la DDTM qui eux mêmes se basent sur les arrêtés des comités :

- le [Comité Régional des Pêches Bretagne](#)
- le [Comité Départemental des Pêches 35](#)
- le [Comité Départemental des Pêches 22](#)



et son [arrêté](#) pêche à la coquille en Rance

et son [arrêté](#) pêche à la coquille en mer à St Malo

et son [arrêté](#) pêche à la coquille en Rance,

L'information officielle DDTM ULAM 35 se trouve [ici](#). Cette page est régulièrement maintenue à jour dès qu'une modification intervient.

Si vous souhaitez plus d'infos sur la pêche du *Pecten Maximus*, la [fiche Ifremer](#) est très instructive...

Au sein des clubs nous n'organisons pas de sortie spécifique "coquille" pour nos adhérents. En effet notre activité de pêche plaisance doit rester marginale par rapport à l'activité professionnelle. Mettre 10 personnes (ou plus !) à l'eau au même endroit - remontant 30 coquilles chacun (ou moins !) - est mal perçu par les autorités et par les professionnels. A chacun de s'organiser en petits groupes de 2 ou 3.

N'hésitez pas à nous poser des questions complémentaires, par mail (pour partager avec tous) ou au bord du bassin ...

Bonnes sorties, bonnes cueillettes, bonnes préparations, bonnes dégustations !



Auteur : Tangui Le Goff – tangui.legoff(a)wanadoo.fr – dec 2016 – v7

